

## ENGAGEMENT DE LOCATION SAISONNIERE

### Entre les soussignés :

#### PROPRIETAIRE : (Bailleur)

NOM :

ADRESSE :



### Et le :

#### LOCATAIRE : (Preneur)

NOM :

ADRESSE :



### Le Bailleur donne au Preneur qui accepte, l'appartement meublé sis à Dénia ( E S P A Ñ E ) :

Nom et adresse de la Résidence : RESIDENCIAL FLAMINGO " apt n° 7 A " (meublé avec ascenseur)  
03700 DENIA "Province d'Alicante"

Caractéristiques sommaires : Appartement de STANDING, TOUT CONFORT, terrasse 12 m<sup>2</sup>, MER MEDITERRANEE, piscine privée...

### Pour une durée de :

La présente location est consentie pour une durée de ..... Semaine(s).

**Du ..../..../... au ..../..../... (Arrivée le SAMEDI entre 15 h et 18 h - Départ le SAMEDI entre 7 h et 11 h)**

**En cas d'arrivée ou de départ différés, les locataires doivent en informer à l'avance le Gardien de la Résidence.**

« Si l'arrivée est après 20 heures, le locataire devra dormir à l'hôtel à ses frais et prendre possession de sa location le lendemain, SAUF accord préalable du gardien »

### Pour un loyer de :

La présente location est consentie **POUR ... PERSONNES MAXIMUM** moyennant **le prix de ... €uros**

Pour la réservation le locataire verse **30 %** du montant de la location, soit la somme de ... €uros à titre d'acompte.

Le chèque à libeller est à adresser au propriétaire et à retourner en même temps que le bail de location

**Le SOLDE de la location, soit la somme de ... €uros**

**devra être impérativement réglé 30 jours avant le début de la location,**

(chèque à adresser au propriétaire et à l'adresse du propriétaire)

**SOIT LE : ..../..../... au plus tard.**

### Cautionnement et divers à régler sur place :

**Le locataire devra verser à son arrivée une somme de ... €uros.**

**( chèque à libeller au propriétaire )** à titre de caution et **dépôt de garantie.**

« Selon les Conditions Générales de location figurant au verso, le chèque de caution sera restitué le jour du départ, sauf si anomalies après avoir effectué l'état des lieux »

**Montant à payer sur place à votre arrivée :**

**- Frais d'accueil - inventaire : .. €uros et ménage obligatoire de FIN de Séjour : .. €uros.**

En cas de défaillance du preneur, l'acompte versé demeurera dans tous les cas acquis au bailleur, à titre d'indemnité minimum. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du descriptif des lieux dont il aura la jouissance et toute réclamation les concernant devra être présentée dans l'après-midi ou la matinée suivant la remise des clés. Le preneur s'engage à prendre possession des lieux aux dates et heures prévues ci-dessus. Le preneur devra donc prendre ses dispositions en conséquence. Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas remplie, le bailleur serait en droit de relouer immédiatement l'appartement objet du présent contrat, la totalité de la somme versée lui restant acquise en tout état de cause.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance et déclare accepter le contenu des Conditions Particulières et Générales de location, figurant au verso.

**Les ANIMAUX ne sont pas acceptés** 🚫

ENGAGEMENT À RETOURNER AVANT LE ..../..../... (Passé cette date l'appartement sera remis en circulation).

Fait à ..... en deux exemplaires originaux le ..../..../...

**Le Bailleur :**

**Le (s) Preneur (s) :**

( Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé »  
et PARAPHE(S) au verso.

# Conditions Générales de Location

Le logement est entièrement meublé et équipé. « Site internet non contractuel : [www.iDenia.net](http://www.iDenia.net) » Email : info@idenia.net

La location commence et se termine aux dates et heures indiquées au recto. Le locataire aura cependant la faculté de prolonger son séjour dans son logement, au cas où celui-ci ne serait pas reloué, après accord du bailleur. Le loyer serait alors décompté au prorata temporis pour cette prolongation, suivant le tarif en vigueur correspondant à la nouvelle période retenue.

Le locataire est responsable de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient être causés à l'immeuble et aux installations du fait d'une utilisation irrationnelle des appareils électriques et de chauffage ou de l'obstruction des WC, lavabo, douche ou évier par des objets de nature à boucher les canalisations.

Le locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire s'avèreraient nécessaires (pannes diverses dont appareils électroménagers...) durant la période de location, de même qu'en cas d'interruption dans le fonctionnement des services généraux et publics de l'immeuble (eau chaude et froide, chauffage, électricité, etc...).

Le propriétaire dégage toute responsabilité en cas de vol dans les lieux loués.

Le locataire devra se conformer à la réglementation intérieure de l'immeuble, notamment en ce qui concerne le bruit et l'utilisation des parties communes. **Les CHATS - CHIENS et AUTRES ANIMAUX ne sont pas tolérés dans les locaux.** Leur présence entraînerait la rupture du présent contrat) **SAUF ACCORD préalable du propriétaire mentionné aux conditions particulières.**

Les **objets encombrants** ne peuvent être introduits dans l'immeuble, appartement ou terrasse (vélo, bicyclette, planche à neige, bateau gonflable, barbecue ou autres... ).

**Le locataire s'engage à entretenir le logement dans un bon état de propreté, et, à l'occupation, à strict respect du nombre de personnes acceptées, stipulé aux Conditions Particulières.** Au cas où le nombre de personnes acceptées dépasse celui mentionné aux Conditions Particulières, leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

La présent contrat est régi par les dispositions du Code Civil relatives au bail de location. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les usages locatifs font règle.

## PRIX

Voir conditions définies au recto. «En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il sera procédé à aucun remboursement.»

Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le bailleur a le droit de relouer immédiatement les locaux, objets du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire resterait à la charge du locataire défaillant à hauteur pour indemnité minimum l'acompte versé ou 30% du loyer total. Un désistement de location pour quelque motif que ce soit doit être effectué sans tarder par téléphone puis confirmé par écrit au propriétaire bailleur. Par précaution, nous vous recommandons au preneur de souscrire éventuellement une « assurance annulation »

## ASSURANCES

Le locataire sera tenu de s'assurer à sa propre charge auprès d'une compagnie d'assurance bien connue contre les risques de vol, d'incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et des tiers. Le locataire doit donc vérifier si son contrat de résidence principale prévoit « l'extension villégiature » (location vacances) incluant les garanties énumérées ci-dessus. À défaut, le locataire, en acceptant le présent contrat, déclare qu'il a souscrit une telle assurance. Le propriétaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait éventuellement lui opposer en cas de sinistre.

## CAUTIONNEMENT

Le dépôt de caution est versé par le locataire pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués et aux objets les garnissant et ne pourra en aucun cas être considéré comme faisant partie du loyer, pas plus qu'il ne sera productif d'intérêt. Il sera remboursé au locataire, sur déduction de coûts des dégâts éventuels et du remplacement des objets manquants ou détériorés, imputables au locataire ou à un membre de sa famille ou à son service ou à toute autre personne introduite dans les lieux par le locataire.

Si le coût des dégâts et du remplacement des objets s'avérait supérieur au montant du cautionnement, le locataire compléterait évidemment celui-ci de sa propre poche. Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

Le locataire devra, dans les heures de la prise de possession, vérifier l'inventaire qui lui aura été remis et informer le propriétaire (ou son mandant, "le GARDIEN de l'immeuble") de toute anomalie constatée, tant au niveau du dit inventaire qu'au niveau de l'état des lieux. À son départ, il consignera par écrit les incidents qui auront pu se produire durant son séjour.

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile à l'adresse principale du propriétaire et conviennent qu'en cas de contestation le tribunal compétent sera celui du domicile du propriétaire (sis : 35131 Chartres de Bretagne).

## IMPORTANT: Les DRAPS - TAIES et le LINGE de MAISON ne sont pas fournis.

❖ Il est interdit d'utiliser les couchages sans linge - veiller à ce que les alèses et oreillers soient propres avant votre départ ❖

**4 oreillers 60x60 et 1 traversin de 140** ➡ prévoir taies ➡

« Pensez à mettre du SEL régénérant dans le Lave-Vaisselle »

« Lors de la réservation, le règlement soit de l'acompte ou de la totalité du loyer implique l'entière adhésion aux Conditions Particulières et Générales de location »

Si ARRIVEE (SAMEDI entre 15h et 18h) ou départ différés (SAMEDI entre 7h et 11h), prévenez quelques jours ou heures à l'avance le Gardien, celui-ci pouvant s'absenter.

Pour appeler le Gardien de la Résidence, ☎ de France: 00 34 96 ... ☎ d'Espagne: 96 ... ☎ Portable: 00 34 ...

(Appel, si exceptionnellement arrivée différée)

Privilégiant le calme, la Résidence se situe largement en retrait du cœur de la ville et de sa trépidante vie nocturne. Un véhicule est donc vivement conseillé afin de découvrir cette superbe région ou autre.

**l'ATTESTATION devra être présentée dès votre arrivée à la réception, comme justificatif.**

PARAPHE(S) :